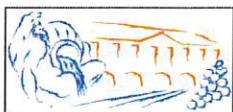


DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 7 juin 2023

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	27

Date de la convocation : 1^{er} juin 2023

Date d’Affichage : 1^{er} juin 2023

N° 29-2023

L’an deux mille vingt-trois et le 7 juin

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Absents excusés (pouvoirs) :

FONVIEILLE Liliane donne pouvoir à ALARY Isabelle
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LOPEZ Anthony
GONTIER Chantal donne pouvoir à SALANDIN Didier
PELEGRY Jean-Bernard donne pouvoir à GAILLAC Patrick
THIEBAUD Béatrice donne pouvoir à PUIBASSET Pascale
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

Secrétaire : ROBERT Florence

Développement Durable – Adhésion à l’association HORTIS

La Commune est engagée activement dans une démarche de fleurissement de la commune, mise en perspective par sa participation au concours des villes et villages fleuris du Tarn et l’obtention de la troisième fleur de ce label.

Pour pérenniser et développer cette démarche, en intégrant notamment toutes les évolutions écologiques relatives aux espaces publics, l'adhésion à l'association HORTIS paraît être un outil de développement intéressant. En effet, cette association a pour principaux objectifs :

- De créer un réseau « des responsables d'espaces nature en ville »,
- D'échanger sur les nouvelles techniques (exemple événement : arbre des villes, arbre des champs : comment les protéger et s'adapter face au dérèglement climatique),
- De bénéficier de retours d'expériences des grandes villes labellisées et autres.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales d'y adhérer en tant que membre associé. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à ce titre à 200 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune à l'association HORTIS pour un montant de cotisation annuelle de 200 €
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 9 juin 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



CR

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.